



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2024 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Était absent : monsieur Claude Lepage, conseiller

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

24-11-8843 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 tel que présenté

1. **Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. **Approbation des procès-verbaux**

- 2.1 Séance ordinaire du 21 octobre 2024

3. **Administration et finances**

- 3.1 Adoption – Règlement numéro 320 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 268 000 \$ et un emprunt de 268 000 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau
- 3.2 Adoption - Règlement numéro 321 créant une réserve financière pour la réalisation de l'inventaire du milieu
- 3.3 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement d'emprunt numéro 322 décrétant une dépense de 4 527 000 \$ et un emprunt de 4 527 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire
- 3.4 Autorisation d'appropriation des excédents non affectés – Entretien des équipements de l'usine de filtration
- 3.5 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2025
- 3.6 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 3.7 Résolution d'appui – Sensibilisation au cancer de la prostate
- 3.8 Autorisation de signatures – Bail – Tour de télécommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 3.9 Procès-verbal de correction pour la résolution numéro 24-09-8802 intitulée «Affectations et appropriations budgétaires»
- 3.10 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux 2025
- 3.11 Liste des paiements au 18 novembre 2024

4. **Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

- 4.1 Résolution d'appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande de révision relative au programme de redistribution de la redevance à l'élimination à la suite de pluies torrentielles ou d'autres aléas climatiques
- 4.2 Demande de PIIA 2024-54 (20, rue Doucet) Remplacement des portes et fenêtres
- 4.3 Demande de PIIA 2024-55 (26, rue Doucet) Nouvelle construction trifamiliale
- 4.4 Demande de PIIA 2024-56 (46, rue Principale) Aménagement d'un escalier extérieur
- 4.5 Demande de PIIA 2024-57 (164, rue Principale) Remplacement d'une porte par une fenêtre
- 4.6 Demande de PIIA 2024-58 (158, rue Royal) Installation d'une enseigne commerciale
- 4.7 Demande d'usage conditionnel DUC 2024-01 (61, rue Sauvé) Usage multifamiliale dans un bâtiment existant
- 4.8 Appui au projet de lutte contre le roseau commun et restauration du parc Promutuel
- 4.9 Autorisation de signature – Entente de travaux municipaux pour le prolongement de la rue Rémillard



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

5. **Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 5.1 Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Polycarpe – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Élargissement des routes lors de travaux de pavage
 - 5.2 Octroi de contrat – Travaux de construction de branchement de services sur la montée du Comté
 - 5.3 Acquisition d'un nouveau véhicule – Ford Transit 2022
 - 5.4 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
 - 6.1 Demande d'aide financière – Cercle de Fermières Des-Phares
 - 6.2 Demande d'aide financière – Société d'histoire et de généalogie de la Nouvelle-Longueuil
 - 6.3 Journée internationale des bénévoles – 5 décembre 2024
 - 6.4 Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière aux initiatives de partenariat volet 1 – Entente de développement culturel
 - 6.5 Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière au Programme d'aide aux immobilisations du ministère des Communications et de la Culture pour le projet de modernisation de la bibliothèque municipale
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Embauche – Technicienne en loisirs
 - 7.2 Nomination – Comité ressources humaines
 - 7.3 Autorisation de congé sans solde – Directrice générale adjointe
 - 7.4 Journée internationale des bénévoles – 5 décembre 2024 (point retiré, doublon)
8. **Service incendie et sécurité publique**
 - 8.1 Adoption – Plan de sécurité civile
9. **Communication et relations avec le milieu**

Aucun point à traiter
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
 - 10.1 Prochains événements
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 18 novembre 2024**

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

24-11-8844 Séance ordinaire du 21 octobre 2024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

.... ADOPTÉE

Administration et finances

24-11-8845 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 320 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 268 000 \$ et un emprunt de 268 000 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro 320, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le projet de règlement a été déposé 21 octobre 2024;

ATTENDU QUE M. le maire Sylvain Brazeau mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE M. le maire Sylvain Brazeau mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 320 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 268 000 \$ et un emprunt de 268 000 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau.

.... ADOPTÉE

24-11-8846 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 321 – Règlement créant une réserve financière pour la réalisation de l'inventaire du milieu

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent, en vertu de leurs compétences (Code municipal article 1094.1. à 1094.11.), constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 36.1 de la loi sur la fiscalité municipale, un inventaire du milieu doit être réalisé tous les 9 ans ;

CONSIDÉRANT l'impact financier notable de ce mandat l'année où l'inventaire est réalisé ;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable, à des fins de saine gestion, de prévoir accumuler les sommes nécessaires annuellement pour acquitter les frais de ce mandat l'année où l'inventaire est réalisé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire créer une réserve financière pour la réalisation de l'inventaire du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE ladite réserve affecte l'ensemble du territoire de la Municipalité des Coteaux et est au profit de l'ensemble des propriétaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 321 intitulé : Règlement créant une réserve financière pour la réalisation de l'inventaire du milieu.

.... ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement d'emprunt numéro 322 décrétant une dépense de 4 527 000 \$ et un emprunt de 4 527 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro 322 relatif à la construction du centre communautaire.
- dépose le projet de règlement d'emprunt numéro 322 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 4 527 000 \$ et un emprunt de 4 527 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire.

24-11-8847 Autorisation d'appropriation des excédents non affectés – Entretien des équipements de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT QUE plusieurs équipements essentiels de l'usine de filtration requièrent des réparations ou remplacements urgents ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de garantir la continuité du service et la qualité de l'eau fournie à la population en évitant des pannes coûteuses et en assurant la fiabilité des installations de l'usine de filtration ;

CONSIDÉRANT QUE les équipements suivants nécessitent des interventions immédiates :

- Remplacement du panneau de contrôle de la pompe d'égout, initialement prévu au budget 2024, estimé à 6 000 \$
- Remplacement du second élément chauffant pour l'eau de nettoyage, avec une estimation de 14 000 \$
- Remplacement des deux pompes perméat en 2025, pour un montant de 60 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le solde actuel du poste budgétaire d'entretien de l'usine de filtration pour l'année 2024 est de 15 000 \$, montant insuffisant pour couvrir les dépenses nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D'autoriser une appropriation de 80 000 \$ à partir des excédents non affectés de la Municipalité pour assurer les réparations et remplacements urgents des équipements de l'usine de filtration.

.... ADOPTÉE

24-11-8848 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le calendrier ci-après qui est établi relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, lesquelles se tiendront le 3^e lundi du mois, à l'exception de celle du mois d'avril qui sera reportée au mardi le 22, en raison du congé de Pâques, celle de mai qui sera reportée au mardi le 20, en raison du congé de la fête de la Reine et de la journée nationale des Patriotes, de même que celle d'octobre qui sera devancée de manière à être tenue 30 jours avant le jour d'élection. Les séances débuteront à 19h.

20 janvier 2025	17 février 2025	17 mars 2025	22 avril 2025
20 mai 2025	16 juin 2025	21 juillet 2025	18 août 2025
15 septembre 2025	1 ^{er} octobre 2025	17 novembre 2025	15 décembre 2025

.... ADOPTÉE

24-11-8849 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la *Loi* prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11) ;

CONSIDÉRANT QU'afin de remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité des Coteaux doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.

.... ADOPTÉE

24-11-8850 Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QU'annuellement en moyenne 6500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décéderont de la maladie par année ;

ATTENDU QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate ;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec ;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Municipalité des Coteaux au dépistage du cancer de la prostate ;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

QUE le Conseil municipal de la Municipalité des Coteaux déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Municipalité des Coteaux » en soutien à la campagne « Noeudvembre » de l'organisme PROCURE.

.... ADOPTÉE

24-11-8851 Autorisation de signatures — Bail - Tour de télécommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le bail entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Municipalité des Coteaux, pour l'utilisation d'une partie de terrain ainsi qu'un espace dans un bâtiment municipal servant aux communications radio-incendie liées à la tour de communication, prend fin le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un nouveau bail d'une durée de cinq ans est proposée, avec un loyer initial de 3 696 \$ pour l'année 2025, lequel montant tient compte des améliorations apportées à l'emplacement, dont l'installation d'une génératrice ;

CONSIDÉRANT QUE cette génératrice assurera un approvisionnement électrique continu pour la tour, offrant ainsi une sécurité accrue tant pour la MRC que pour la municipalité en cas de panne de courant, et que la MRC a exprimé son intention de connecter son système de radiocommunication à cette génératrice ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prévoit une révision annuelle du loyer à partir du 1er février 2026, basée sur l'Indice des prix à la consommation (IPC), afin de maintenir le montant du loyer en phase avec l'inflation ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser madame Audrey Caza, directrice générale adjointe de la municipalité des Coteaux à signer le bail pour la tour de télécommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

.... ADOPTÉE

Procès-verbal de correction pour la résolution numéro 24-09-8802 intitulée « Affectations et appropriations budgétaires »

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* ou 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction à la résolution 24-09-8802 de la Municipalité des Coteaux, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au paragraphe indiquant les affectations et appropriations il y est inscrit :

« 255 547\$ en provenance des excédents non affectés »

Or, on devrait lire :

« 255 547\$ en provenance des excédents affectés »

En conséquence, j'ai dûment modifié la résolution numéro 24-09-8802 et par le fait même, la modification au procès-verbal du 16 septembre 2024.

Déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux 2025

Les membres du conseil ont tous produit la déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Les documents sont déposés devant le conseil.

24-11-8852 Liste des paiements au 18 novembre 2024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que les chèques portant les numéros 3219 à 3312 (moins les chèques annulés #3164 et 3271) soient approuvés, pour un montant de 1 799 133.36 \$, les salaires pour les périodes 22 et 23 incluant les déductions à la source au montant de 176 081.94 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 467 015.33 \$ pour un total de 2 442 230.63 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE



Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

24-11-8853

Résolution d'appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande de révision relative au programme de redistribution de la redevance à l'élimination à la suite de pluies torrentielles ou d'autres aléas climatiques

CONSIDÉRANT QUE Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ chapitre Q-2, r. 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) ;

CONSIDÉRANT QUE la tempête tropicale Debby, survenue les 9 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative de matières résiduelles à éliminer ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place des services supplémentaires à travers son réseau des Écocentres afin de minimiser la quantité de matières résiduelles envoyée à l'élimination à la suite de la tempête, mais que plusieurs tonnes de matières résiduelles ont été tout de même acheminées à l'élimination ;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de subvention accordée aux municipalités locales de la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance ;

CONSIDÉRANT QUE les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la modalité du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles devrait être revue afin d'éviter de pénaliser les municipalités de la MRC pour des circonstances imprévisibles liées aux aléas climatiques ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'APPUYER la demande de la MRC Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés ;

D'APPUYER la demande de la MRC Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de prendre les mesures nécessaires afin que les municipalités locales de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne soient pas pénalisées lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue le 9 août 2024 ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution, pour appui, aux municipalités locales de la MRC ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution, à titre informatif, aux députés provinciaux des circonscriptions Vaudreuil et de Soulanges.

.... **ADOPTÉE**

24-11-8854

PIIA 2024-54 (20, rue Doucet) Remplacement des portes et fenêtres

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-54 concernant le 20, rue Doucet afin de permettre :

- Le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 28 octobre 2024, sous la résolution numéro 24-10-1247, recommandant d'accepter la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur patrimoniale du bâtiment a déjà été fortement altérée ;

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres existantes ne sont pas des modèles de l'époque du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres proposées sont similaires aux modèles existants ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la demande de PIIA numéro 2024-54 soit acceptée telle que déposée afin de permettre le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal.

.... ADOPTÉE

24-11-8855 **PIIA 2024-55 (26, rue Doucet) Nouvelle construction trifamiliale isolée**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-55 concernant le 26, rue Doucet afin de permettre :

- Une nouvelle construction trifamiliale isolée

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 28 octobre 2024, sous la résolution numéro 24-10-1248, recommandant de refuser la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée comprend très peu de détails architecturaux et de variété de matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la composition des pignons avant doit être retravaillée ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des balcons au coin avant droit de la façade avant ne s'intègre pas au caractère des constructions voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne comprend aucune fenêtre sur sa façade arrière ;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement doivent être aménagés et localisés de façon à minimiser leur visibilité et leur présence;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA ne sont pas globalement respectés ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la demande de PIIA numéro 2024-55 pour la construction d'une habitation trifamiliale isolée soit refusée.

.... ADOPTÉE

24-11-8856 **PIIA 2024-56 (46, rue Principale) Aménagement d'un escalier extérieur**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-56 concernant le 46, rue Principale afin de permettre :

- L'aménagement d'escaliers de secours en cour latérale droite et arrière

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024, sous la résolution numéro 24-10-1249, recommandant d'accepter la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal n'est pas un bâtiment patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier proposé est un escalier de secours ;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier proposé sera très peu visible de la voie publique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la demande de PIIA numéro 2024-56 soit acceptée telle que déposée afin de permettre l'aménagement d'escaliers de secours extérieurs en cour latérale droite et arrière.

.... ADOPTÉE

11-8857

PIIA 2024-57 (164, rue Principale) Remplacement d'une porte par une fenêtre

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-57 concernant le 164, rue Principale afin de permettre :

- Le remplacement de la porte avant par une fenêtre

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024, sous la résolution numéro 24-10-1250, recommandant d'accepter la demande sous condition ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal n'est pas un bâtiment patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de la fenêtre proposée ne s'intègre pas aux autres ouvertures du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont partiellement respectés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la demande de PIIA numéro 2024-57 soit acceptée conditionnellement à ce que la fenêtre ait au plus 42 pouces de hauteur et que la partie inférieure soit recouverte d'un revêtement léger d'une couleur s'harmonisant aux autres matériaux de revêtement extérieur.

.... ADOPTÉE

24-11-8858

PIIA 2024-58 (158, rue Royal) Installation d'une enseigne commerciale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-58 concernant le 158, rue Royal afin de permettre :

- L'installation d'une nouvelle enseigne commerciale

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024, sous la résolution numéro 24-10-1251, recommandant d'accepter la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est de meilleure qualité que l'enseigne existante ;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de l'enseigne proposée n'est pas disproportionnée ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la demande de PIIA numéro 2024-58 soit acceptée telle que déposée afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale.

.... ADOPTÉE

24-11-8859

Demande d'usage conditionnel DUC 2024-01 – 61, rue Sauvé – Usage multifamilial dans un bâtiment existant

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande d'usage conditionnel DUC 2024-01 concernant le 61, rue Sauvé afin de :

- Permettre l'aménagement d'une habitation multifamiliale de 8 logements à l'intérieur d'un bâtiment existant situé dans un noyau villageois

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 28 octobre 2024, résolution numéro 24-10-1252 informant que la demande devrait être acceptée.

CONSIDÉRANT QUE l'avis juridique 8085-2 préparé par Me Rino Soucy et Me Yezhou Shen en date du 4 novembre 2024 conclut que la municipalité ne peut approuver la présente demande puisque le bâtiment ne respecte pas la marge de sécurité applicable aux habitations situées en bordure d'une voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE selon le même avis, les droits acquis ne peuvent être invoqués à l'encontre d'une norme réglementaire imposée pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aurait conséquemment pas dû être présentée au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande d'usage conditionnel DUC 2024-01 soit refusée.

Que les frais exigés pour la demande d'usage conditionnel soient remboursés au demandeur.

.... **ADOPTÉE**

24-11-8860 Appui au Projet de lutte contre le roseau commun et de restauration du parc Promutuel

CONSIDÉRANT que le parc Promutuel est situé dans une aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac Saint-François, et que l'envahissement du roseau commun menace l'habitat naturel de ces espèces ;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP Haut-Saint-Laurent souhaite mettre en œuvre un projet pour la préservation de la biodiversité du parc Promutuel, visant à contrôler le roseau commun, une espèce végétale exotique envahissante (EVEE), et à restaurer la bande riveraine du parc ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait appuyé un projet de lutte contre le roseau commun et de restauration du parc Promutuel initialement d'une durée de trois ans par la résolution 24-04-8642, mais que suite aux changements des conditions et paramètres de dépôt de projet du programme de subvention, le projet doit être réalisé en un an ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, M. Sébastien Demers, de participer financièrement au projet avec un budget réduit à 5 000 \$ et une contribution en main-d'œuvre pour les travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité des Coteaux approuve le projet de lutte contre le roseau commun et de restauration de la bande riveraine du parc Promutuel, tel que révisé par le Comité ZIP Haut-Saint-Laurent ;

QUE la Municipalité confirme sa participation financière au projet, avec une contribution de 5 000 \$ provenant du code budgétaire 02-701-50-522, ainsi qu'une aide en main-d'œuvre par le Service des travaux publics pour la gestion des résidus du roseau commun ainsi que le soutien logistique et la coordination des travaux.

.... **ADOPTÉE**

24-11-8861 Autorisation de signature – Entente de travaux municipaux pour le prolongement de la rue Rémillard

ATTENDU QUE la demande du requérant vise à exécuter des travaux municipaux en vue de la réalisation d'un projet de développement domiciliaire ;

ATTENDU QUE le requérant a présenté un projet de développement aux membres du conseil municipal de même qu'au comité consultatif d'urbanisme, lequel se définit en 2 phases ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément au Règlement numéro 279-2022-01 – Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier ainsi qu'aux articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que le protocole d'entente découle des articles de cette Loi et du Règlement ;

ATTENDU QUE les plans et devis relatifs à l'installation des services publics ont été préparés par Félix Pronovost, ingénieur de la firme Aqua Consilium experts-conseils, et qu'ils sont joints au protocole d'entente ;

ATTENDU QUE le requérant est disposé à acquitter le coût des travaux municipaux concernés par le protocole d'entente, le tout conformément aux dispositions de ce dernier ;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot sur lequel les travaux municipaux seront exécutés, mais que celle-ci donne son assentiment à ce que le requérant exécute ces travaux ;

ATTENDU QUE le requérant s'engage à n'exécuter aucun des travaux municipaux prévus avant la transmission à la Municipalité de l'ensemble des documents exigés, la délivrance de l'autorisation de prolongement d'infrastructures et du respect des obligations prévues au protocole d'entente ;

ATTENDU QUE le requérant reconnaît, qu'en cas de défaut aux obligations prévues au protocole d'entente, la Municipalité pourrait retenir tout permis de construction ou annuler tout permis en lien avec le projet de développement visé, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

ATTENDU QUE la Municipalité n'est disposée à autoriser l'exécution de ces travaux municipaux que si le requérant accepte l'ensemble des conditions prévues au protocole d'entente ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le projet d'entente de travaux municipaux P2024-11-001 ;

D'autoriser madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente P2024-11-001 pour l'entente de travaux municipaux pour le prolongement de la rue Rémillard.

.... **ADOPTÉE**

Travaux publics et hygiène du milieu

24-11-8862 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Élargissement des routes lors de travaux de pavage

CONSIDÉRANT QU'il est simple d'élargir la voie lorsque des travaux de pavage sont en cours sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement des routes pavées limite l'effritement sur les côtés et augmente ainsi la durée de vie du pavage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé par la sécurité des usagers de la route qui circulent aux endroits où l'accotement n'est pas pavé;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de routes généralement achalandées;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de paver les accotements lors de travaux de pavage sur des routes leur appartenant;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la députée provinciale de Soulanges, Maryline Picard;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux 22 villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'obtenir leur appui.

.... **ADOPTÉE**

24-11-8863 Octroi de contrat – Travaux de construction de branchement de services sur la montée du Comté

CONSIDÉRANT QUE les demandes de permis de branchements pour les lots 6 544 056, 6 544 057, 6 544 058, 6 544 059, 6 544 060, 6 544 061 et 6 544 062 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut gérer ces travaux parce qu'ils se trouvent sur une artère principale et souhaite s'assurer de leur qualité et d'un maintien adéquat de la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 158 permet à la Municipalité de prendre en charge les travaux et de facturer le prix coutant plus 15 % de frais administratifs au promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public via le système électronique SEAO, à la demande de soumissions pour les travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission et que celle-ci a été ouverte le 4 novembre 2024 à 14 h 15 au 65, route 338, Les Coteaux ;

	Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Rang
1 ^{re} soumission	Transport J-R Cyr et Fils	263 442.22 \$	1

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de branchement sur la montée du Comté soit octroyé à la compagnie Transport J-R Cyr et fils, pour un montant de 263 442.22 \$, taxes incluses.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-413-30-721 et que la Municipalité achemine au propriétaire des lots concernés par les branchements de services la facturation du prix coutant des travaux en y ajoutant 15 % de frais d'administration totalisant ainsi un montant de 282 045.07 \$.

.... ADOPTÉE

24-11-8864 Acquisition d'un nouveau véhicule – Ford Transit 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remplacer un de ses véhicules en raison de problèmes mécaniques importants ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la préparation de l'exercice budgétaire 2024 et la volonté du conseil municipal de faire l'acquisition dudit véhicule et de le financer via le fonds de roulement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2024 prévoit un montant de 75 000 \$ à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'un processus de demande de prix a été effectué, offrant les options suivantes :

- Transit 250, 2021 41 989 \$ 84 581 km
- Transit 250, 2022 45 989 \$ 71 970 km
- Transit 250, 2022 47 489 \$ 62 750 km

CONSIDÉRANT QU'un essai routier a été réalisé en compagnie d'un journalier spécialisé afin que le choix du véhicule puisse répondre aux besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE le transit 250 2022 affichant un odomètre à 62 750 km a été retenu notamment en raison de son nombre de kilomètres plus faible, son année de fabrication et la propreté générale du véhicule ;

CONSIDÉRANT QU'une somme doit être allouée pour la finition intérieure du véhicule ainsi que pour de l'outillage totalisant les coûts suivants ;

- Acquisition du véhicule : 47 489 \$ + tx
- Finition intérieure : 5 219,50 \$ +tx
- Outillage : 10 000 \$

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE les membres du conseil municipal autorisent la dépense de 65 337,30 \$, pour l'acquisition du nouveau véhicule Ford Transit 2022, incluant la finition et l'outillage ;

QUE cette acquisition soit financée par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur sept ans selon l'échéancier suivant :

➤ 15 juillet 2025	8 600, 00 \$	➤ 15 juillet 2029	9 450, 00 \$
➤ 15 juillet 2026	9 450, 00 \$	➤ 15 juillet 2030	9 450, 00 \$
➤ 15 juillet 2027	9 450, 00 \$	➤ 15 juillet 2031	9 487, 30 \$ ou solde de l'emprunt
➤ 15 juillet 2028	9 450, 00 \$		

Il est également résolu d'autoriser monsieur Marco Amyot, directeur des travaux publics de la municipalité des Coteaux à signer le contrat d'achat pour l'acquisition du véhicule.

.... ADOPTÉE

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbaux du 6 novembre 2024

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors des séances ordinaire et extraordinaire du 6 novembre 2024.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

24-11-8865 Aide financière – Cercle de fermières Des-Phares

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière venant du Cercle de Fermières Des Phares, afin de défrayer une partie des coûts pour les frais d'électricité et de chauffage et la location d'un local qui leur permettrait d'entreposer leur matériel.

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières Des Phares est considéré comme l'un des Cercles les plus actifs de la fédération et que cet organisme à but non lucratif a pour mission de protéger le patrimoine culturel, artisanal et culinaire et de venir en aide aux plus démunis;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

QUE la Municipalité des Coteaux accorde une somme de 400 \$ au Cercle de Fermières Des-Phares;

QUE cette contribution soit imputée au code 02-110-00-970;

QUE les demandes futures s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

.... ADOPTÉE

24-11-8866 Aide financière – Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière venant de la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil, afin de défrayer une partie des coûts pour les frais d'électricité et de chauffage et la location d'un local.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil a pour mandat de faire connaître l'histoire et favoriser la conservation du patrimoine de l'ancienne Seigneurie de Nouvelle-Longueuil qui s'étendait sur le territoire qui forme aujourd'hui les municipalités des Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité des Coteaux accorde une somme de 300 \$ à la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil;

QUE cette contribution soit imputée au code 02-110-00-970;

QUE les demandes futures s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

.... ADOPTÉE

24-11-8867 Journée internationale des bénévoles – 5 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie et contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation des Nations Unies a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

.... ADOPTÉE

24-11-8868 Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière aux initiatives de partenariat volet 1 – Entente de développement culturel

CONSIDÉRANT QUE l'action « Création d'un pôle culturel pour dynamiser le secteur de la rue principale » du plan d'action 2024-2029 de la politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière aux initiatives de partenariat offre une subvention couvrant 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans les orientations 2024, il y a une négociation d'une convention avec le ministère de la Culture et des Communications pour le soutien d'une politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande au Programme d'aide financière aux initiatives de partenariat dans le cadre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de cette demande de subvention permettra à la municipalité de bénéficier d'un soutien financier crucial pour la réalisation de ce projet. En approuvant cette demande, le conseil municipal



démontre son engagement envers l'amélioration continue des services offerts à ses citoyens et le développement d'un environnement agréable et propice à la culture et à l'apprentissage.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser madame Cindy Hardy, coordonnatrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et de la bibliothèque de la municipalité des Coteaux à déposer une demande d'aide financière aux initiatives de partenariat volet 1 – Entente de développement culturel afin d'obtenir une aide financière.

.... ADOPTÉE

24-11-8869 Autorisation de dépôt — Demande d'aide financière au Programme d'aide aux immobilisations du ministère des Communications et de la Culture pour le projet de modernisation de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT les besoins de modernisation et d'embellissement de la bibliothèque municipale afin de créer un environnement plus accueillant et fonctionnel pour les usagers ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux immobilisations du ministère des Communications et de la Culture offre une subvention couvrant 90 % des dépenses admissibles jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de cette demande de subvention permettra à la municipalité de bénéficier d'un soutien financier crucial pour la réalisation de ce projet. En approuvant cette demande, le conseil municipal démontre son engagement envers l'amélioration continue des services offerts à ses citoyens et le développement d'un environnement agréable et propice à la culture et à l'apprentissage.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la municipalité des Coteaux à déposer une demande au Programme d'aide aux immobilisations pour le projet de modernisation de la bibliothèque.

.... ADOPTÉE

Ressources humaines

24-11-8870 Embauche – Technicienne en loisirs

CONSIDÉRANT le poste laissé vacant par la démission de madame Mélanie Sauvé le 25 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QU'UNE période d'affichage s'est tenue du 16 au 27 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les deux candidatures internes reçues;

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que Mme Cindy Hardy, coordonnatrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et de la bibliothèque, ont mené le processus de dotation pour pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé la candidature de Mme Mélanie Bergeron afin d'occuper ces fonctions en raison de ses acquis et de son expérience professionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance le 12 novembre 2024 de la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'embaucher Mme Mélanie Bergeron à titre de technicienne en loisirs. L'entrée en poste de Mme Bergeron est le 21 novembre 2024.

.... ADOPTÉE

24-11-8871 Nomination – Comité ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Lefebvre siège présentement sur le comité ressources humaines à titre de conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lefebvre quittera ses fonctions de conseillère du district # 5 suite à la vente de sa propriété et de son déménagement ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Josée Grenier afin de siéger sur le comité ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE madame Véronique Lefebvre continue de siéger au sein du comité des ressources humaines jusqu'à la date officielle de son départ le 21 décembre 2024;

De nommer madame Josée Grenier membre du comité des ressources humaines rétroactivement à la date du 15 novembre 2024, afin qu'elle se familiarise avec les dossiers en cours;

QUE Mme Grenier remplace Mme Lefebvre à compter du 21 décembre 2024.

.... ADOPTÉE

24-11-8872 **Autorisation de congé sans solde – Directrice générale adjointe**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a été sollicitée pour offrir un soutien en matière de direction générale à une autre municipalité de la région de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut contribuer à l'entraide intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe, madame Audrey Caza, est en mesure d'offrir ses services en administration à une autre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Caza veut prendre une à deux journées de congé sans solde par semaine jusqu'au 20 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cet horaire est de courte durée ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice générale adjointe, madame Audrey Caza à prendre une à deux journées sans solde par semaine jusqu'au 20 décembre 2024.

.... ADOPTÉE

Service incendie et sécurité publique

24-11-8873 **Adoption du plan de sécurité civile révisé**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du plan de sécurité civile et des mesures d'urgence révisé, rédigé en collaboration avec la firme Prudent groupe conseil.

CONSIDÉRANT les responsabilités dévolues à la Municipalité dans le cadre de la Loi sur la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la Municipalité en matière de coordination lorsqu'un sinistre se produit sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la Municipalité en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement lors d'un sinistre ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'assurer la présence d'une structure municipale de sécurité civile en matière de prévention, préparation, intervention et rétablissement ;

CONSIDÉRANT la démarche de planification de sécurité civile entreprise par la Municipalité des Coteaux afin de réviser son plan de sécurité civile dont la dernière révision datait de 2021 ;

CONSIDÉRANT la responsabilité des municipalités de mettre à jour leur plan annuellement et de le réviser de façon périodique tous les 3 ans;

CONSIDÉRANT la nouvelle *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt entrée en vigueur le 28 mai 2024* ;

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations de cetteditte loi;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

QUE le conseil municipal adopte la révision du plan de sécurité civile et des mesures d'urgence de la Municipalité des Coteaux.

.... ADOPTÉE

Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Jusqu'au 15 janvier 2025 | Exposition de Nathalie Dubois à la bibliothèque
- Jusqu'au 15 décembre | Exposition de Charles Leblanc à l'édifice Laurier-Léger
- Tous les 3e mercredis du mois | Club de lecture à la bibliothèque
- Du 11 au 29 novembre | Inscriptions pour les paniers de Noël auprès du CAB Soulanges
- 26 novembre | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- Du 1er au 6 décembre | Échange de jouets d'occasions à la bibliothèque
- Du 1er au 15 décembre | Concours de décoration de maison de Noël
- 5 décembre | Guignolée des médias à l'intersection de la route 338 et de la Montée du Comté
- 7 décembre | Guignolée porte-à-porte avec les Gens de cœur Les Coteaux
- 7 décembre | Festivités de Noël à la bibliothèque avec le père Noël
- 17 décembre | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

La période de question débute à 19h46

- Un citoyen de la rue J.-E.-Jeannotte signale une baisse de la pression de l'eau dans son secteur
- Des précisions sur le projet du centre communautaire sont demandées.
- À tour de rôle, les élèves de troisième secondaire de l'école des Navigateurs présentent leur projet d'amélioration pour la Municipalité dans le cadre de leur cours «géo plein-air».

24-11-8874 Levée de la séance régulière du 18 novembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance ordinaire du 18 novembre 2024 soit levée à 20h55.

.... ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.